

DELEGATION CADRE DE VIE ET TRANSITIONS ECOLOGIQUES
DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT URBAIN ET HABITAT
DIRECTION HABITAT, LOGEMENT, CONSTRUCTION
Cellule ERP et Accessibilité

ARRETE DU PRESIDENT N°036-2024

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 012-2024 PORTANT AUTORISATION
D'ORGANISER UNE PARADE CARNAVALESQUE SUR LE DOMAINE PUBLIC LE JEUDI 08
FEVRIER 2024**

Le Président de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu,

- L'article L.O. 6313-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article L.O. 6352-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au statut d'Officier de Police Judiciaire du Président,
- L'article L.O. 6352-7 du Code Général des Collectivités Territoriales afférent à la gestion du domaine public par le Président du Conseil Territorial qui exerce ses pouvoirs de police,
- L'article L.O. 6352-8 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'exercice par le Président des pouvoirs de police propres conformément au titre Premier du Livre II du Code Général des Collectivités,
- La demande formulée par la Direction de l'Ecole Maternelle « Siméone TROTT »,
- L'avis favorable de la Police Territoriale en date du 09 Janvier 2024,
- L'Arrêté N° 012-2024 portant autorisation d'organiser une parade carnavalesque sur le domaine public le Jeudi 08 Février 2024,
- Les conditions météorologiques le Jeudi 08 Février 2024,
- La police d'assurance en Responsabilité Civile de la Collectivité de Saint-Martin,
- La liste nominative des membres bénévoles encadrant la parade,
- La nécessité de veiller à ce que la manifestation se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,
- Sur proposition du Directeur Général des Services de la Collectivité de Saint-Martin,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des festivités carnavalesques, Il est porté autorisation d'organiser sur la voie publique le défilé des enfants de l'école «Siméone TROTT », **le Vendredi 09 Février 2024 à 14 Heures 00**, d'après l'itinéraire arrêté ci-dessous :

DEPART :

- Ecole « Siméone TROTT »,
- Rue du Soleil Levant,
- Rue des Surettes,
- Rue Jean-Luc HAMLET,
- Rue Jean-Jacques FAYEL,
- Rue Tah Bloudy,

ARRIVEE :

- Ecole "Siméone TROTT"

ARTICLE 2 : **Une déviation de la circulation automobile devra être mise en place par la Police Territoriale.**

ARTICLE 3 : Les organisateurs sont priés de prendre toutes les dispositions qui leur incombent pour la protection et la sécurité des participants :

- Mise en place d'un service d'ordre et d'encadrement chargé de la sécurité et la surveillance des participants sur l'intégralité du parcours,
- Disponibilité de moyens de communication rapides pour l'appel aux services de secours,
- Respect des horaires impartis et de l'itinéraire.

ARTICLE 4 : Les contrevenants aux présentes dispositions seront poursuivis et taxés d'une amende en cas d'infraction conformément au Code de la Route.

ARTICLE 5 : Les véhicules d'urgence (Police Territoriale, Ambulance, SDIS, Gendarmerie Nationale) auront libre accès en cas de besoin.

ARTICLE 6 : **La Police Territoriale est chargée de l'exécution du présent ARRETE. Toutes ces mesures devront être respectées de manière à garantir une sécurité et fonctionnement optimaux de la manifestation.**

ARTICLE 7 : Le présent ARRETE sera transcrit sur le registre à ce destiné, transmis à Monsieur le Préfet Délégué, à la Police Territoriale, à la Gendarmerie Nationale, au SDIS, à la Direction Réseaux et Equipements, à la Direction de la Règlementation et du Transport, aux organisateurs et porté à l'information du public.

Fait à Saint-Martin, le 08 Février 2024

Le Président,

Louis MUSSINGTON